

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PERMANENT D'ATTRIBUTION DE NUMEROS DE VOIRIE RUE GAËTAN PIROU

Le Maire d'Andilly (Val-d'Oise),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-28 ;

Vu la circulaire interministérielle n°432 du 8 décembre 1955 et n° 121 du 21 mars 1958 ;

Considérant la demande du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) propriétaire des parcelles AK 177, AK 178, AK 307, AK 308 sises rue Gaëtan Pirou à Andilly,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'attribution officielle et pour une meilleure cohérence, des numéros de voirie pour les parcelles AK 177, AK 178, AK 307, AK 308 – côté impair de la rue Gaëtan Pirou,

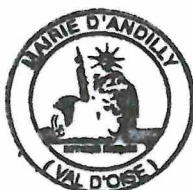
ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** il est attribué un numéro de voirie pour les parcelles cadastrées AK 177, AK 178, AK 307, AK 308, à savoir : 31 rue Gaëtan Pirou
- ARTICLE 2 :** ledit numérotage sera mis en place par le propriétaire des parcelles précitées sur la clôture de la propriété, à gauche du portail d'entrée (une plaque de 10 cm de haut sur 15 cm de large).
- ARTICLE 3 :** l'entretien de la plaque et s'il y a lieu, sa réfection seront et resteront à la charge du propriétaire qui devra veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net et lisible.
- ARTICLE 4 :** aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu par l'article n° 1 du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Andilly.
- ARTICLE 7 :** ampliation : Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles, Direction Départementale des Finances Publiques, La Poste, ENEDIS, GRDF, VEOLIA – EAU, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale Enghien-Montmorency, Monsieur le Chef de service de la police municipale Andilly/Margency, SDIS 95, Base Adresse Nationale

Fait à Andilly, le 13 septembre 2022

Le Maire

Daniel FARGEOT



Caractère exécutoire

Le Maire certifie que le présent arrêté a été transmis à la Sous-Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 19 septembre 2022.

Acte publié par voie numérique sur le site internet de la Ville le 20/09/2022.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication.

09-219500147-20220919-ARRETE-2022-37-AU

Date de télétransmission : 19/09/2022

Date de réception préfecture : 19/09/2022

Daniel FARGEOT

Le Maire